

MINISTERE DES TRANSPORTS

-----  
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES  
ET DU DESENCLAVEMENT  
-----

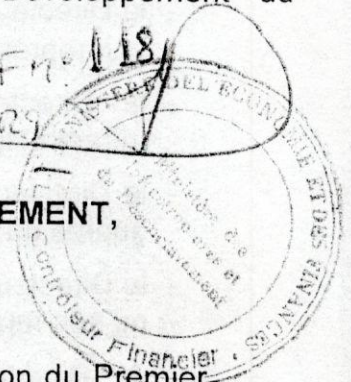
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ARRETE CONJOINT N° 2009-0021 /MT/MID

portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'étude d'Actualisation de la Stratégie de Développement du Secteur des Transports

Visa (F n° 118)  
17/12/2009



LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le Décret n° 2009-174/PRES/PM/MID du 08 avril 2009 portant organisation du Ministère des infrastructures et du désenclavement ;
- Vu le Décret n° 2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006 portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu le Décret n° 2000-235/PRES/PM/MIHU/MTT du 20 juin 2000 portant adoption du document de stratégie de développement du secteur des Transports ;
- VU les nécessités de service ;

## ARRETE

### CHAPITRE I : CREATION - ATTRIBUTIONS

**Article 1 :** Il est créé, au sein des Ministères en charge des Transports, des Infrastructures et du Désenclavement, un comité de pilotage de l'étude d'Actualisation de la Stratégie de Développement du Secteur des Transports.

**Article 2** : Le comité de pilotage a pour mission de coordonner et de superviser les différentes phases de l'étude d'Actualisation de la Stratégie de Développement du Secteur des Transports et de valider les rapports produits par le Consultant.

## CHAPITRE II- COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 3** : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère des Transports ou son représentant ;
- le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ou son représentant ;
- le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministre chargé de Mission auprès du Président du Faso, chargé de l'Analyse et de la Prospective ;
- le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère des Transports ou son représentant ;
- le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ou son représentant
- Le Directeur des Ressources Humaines (DRH) du Ministère des Transports ou son représentant ;
- Le Directeur des Ressources Humaines (DRH) du Ministère Infrastructures et du Désenclavement ou son représentant
- le Directeur Général des Routes (DGR) ou son représentant ;
- le Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier du Burkina (FER-B) ou son représentant ;
- le Directeur Général des Pistes Rurales (DGPR) ou son représentant ;
- le Directeur Général des Ouvrages d'Art (DGOA) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie (DGACM) ou son représentant ;
- le Directeur Général des Transports Terrestres et Maritime (DGTMM) ou son représentant ;
- le Directeur Général du Conseil Burkinabé des Chargeurs (CBC) ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ou son représentant ;
- le Directeur Général du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Ecole de Formation Professionnelle (EFP-TP) ou son représentant ;

- la Directrice Générale du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique du Burkina ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Coopération (DGCOOP) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Économie et de la Planification (DGEP), ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional (DGAT-DLR) ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Conseils Régionaux du Burkina ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires du Burkina ou son représentant ;
- le Secrétaire Général de l'Organisation Nationale des Transporteurs Terrestres du Burkina (ONTTB) ou son représentant ;
- le Secrétaire Général du Syndicat National des Transporteurs Routiers de Voyageurs (SNTRV) ou son représentant ;
- le Président de l'Organisation des Transporteurs Routier du Faso (OTRAF) ou son représentant ;
- le Président de l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCR-B) ou son représentant ;
- le Président du Syndicat National des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (SNEBTP) ou son représentant ;
- le Président du Syndicat National des Petites et Moyennes Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (SNPMEBTP) ou son représentant ;
- le Président de l'Union des Consultants du Burkina en Génie Civil (UCOB/GC) ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Ingénieurs et Techniciens du Bâtiment ou son représentant ;
- le Président du Comité Burkinabè de l'Association Mondiale de la Route ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Maison de l'entreprise ou son représentant ;
- le Président du SPONG ou son représentant ;
- la Présidente de la marche mondiale des femmes ou son représentant ;
- la Coordonnatrice du Programme des Transports en Milieu Rural (PTMR) ou son représentant ;
- le Coordonnateur National du SSATP ou son représentant ;
- les Partenaires Techniques et Financiers ou leurs représentants ;
- le Coordonnateur du Deuxième Programme Sectoriel des Transports (PST-2) ou son représentant.

**Article 4** : le Comité de pilotage est co-présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

**Article 5** : Le secrétariat du comité est assuré par le Consultant en charge de l'étude d'actualisation de la stratégie décennale du Secteur des Transports.

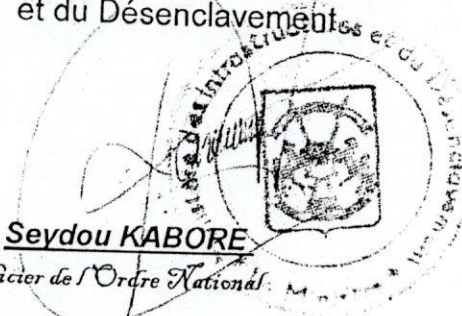
**Article 6** : le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de l'un de ses Présidents. Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du Projet Sectoriel des Transports (PST).

**Article 7** : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource susceptible de lui apporter un éclairage sur des questions spécifiques.

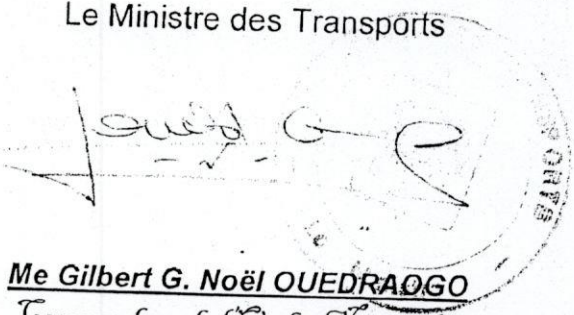
**Article 8** : Le Secrétaire Général du Ministère des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 21 DEC 2009.

Le Ministre des Infrastructures  
et du Désenclavement

  
**Seydou KABORE**  
Officier de l'Ordre National

Le Ministre des Transports

  
**Me Gilbert G. Noël OUEDRAOGO**  
Commandeur de l'Ordre National

**Ampliations :**

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGG- CM
- Tous Ministères et Institutions
- Représentant des PTF
- Toutes Directions MT
- Toutes Directions MID
- J.O